



2023-DE-0062

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE « L 2122-22 » DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Reçu à la Préfecture, Le
Rapporteur : Monsieur BRIANCON

DECISION PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR « L'ENCAISSEMENT DE PRODUITS DIVERS »

Nous, Karine TRAVAL-MICHELET, Maire de la Commune de COLOMIERS,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, l'article « L.2122-22 »

VU, le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'Article 18,

VU, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU, le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Locales et des Etablissements Publics Locaux,

VU, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU, la Délibération n° 8 du Conseil Municipal en date du 26 Mars 2001, déposée en Préfecture le 3 Avril 2001, donnant certaines délégations au Maire, et prise en application des dispositions de l'article « L. 2122-22 » du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'alinéa n° 5 de la présente Délibération, relatif aux Régies Comptables,

VU, l'Avis conforme du Comptable, le 9 octobre 2023,

DECIDONS

ARTICLE 1. : La Régie de recettes pour le « L'ENCAISSEMENT DE PRODUITS DIVERS » instituée par la décision N° 17 du 15 décembre 2003, prend fin à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 2. : Par voie de conséquence, les décisions suivantes :

- N° 42 en date du 15 décembre 2003 portant institution d'une sous-régie auprès de la régie de recettes,
- N° 46 en date du 15 décembre 2003 portant nomination de sous-régisseurs auprès de la régie de recettes
- N° 2012-DE-0467 du 21 décembre 2012 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant
- N° 2013-DE-0406 du 30 décembre 2013 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant

Ainsi que les arrêtés modificatifs, s'il y a lieu, sont supprimés.

ARTICLE 3. : la présente Décision sera communiquée au Conseil Municipal, conformément à la délibération susvisée et sera inscrite au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

FAIT A COLOMIERS, le 11 octobre 2023

LE RECEVEUR MUNICIPAL

02/26/10 / 2023

SGC TOULOUSE
COURONNE OUEST
46 Place de l'Eglise
BP 79
31270 COLOMIERS Cedex

Le Chef de Poste
Agnès CHAROY
Inspectrice Divisionnaire hors classe
des Finances Publiques

AGNES CHAROY

LE MAIRE,



[Handwritten signature of Karine Traval-Michelet]

Karine TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

LE REGISSEUR TITULAIRE,

[Handwritten signature of the titular regisseur]
[Redacted name]

LE MANDATAIRE SUPPLEANT,

[Handwritten signature of the substitute regisseur]
[Redacted name]

AFFICHAGE DU :

AU :